

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 5 Août 2014

N/Réf. : CODEP-NAN-2014-036129

APAVE NORD-OUEST SASAvenue de la Croix verte
BP1325
35653 LE RHEU Cédex**Objet :** Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 30/07/2014

Nature de l'inspection : contrôle de supervision inopiné

Organisme : APAVE SA

Numéro d'agrément : OARP 0070

*Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-NAN-2014-0218***Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22

Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98

Décision homologuée n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Décision n°CODEP-DEU-2012-023725 du 30 avril 2012

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé, le 30 juillet 2014, à un contrôle de supervision inopiné de l'un des agents de votre agence lors du contrôle technique de radioprotection de scanner dans un établissement de santé situé au Mans (72).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 30 juillet 2014 a permis de vérifier différents points relatifs à votre activité de contrôle de radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

A l'issue de cette inspection, il ressort que le contrôle a été réalisé dans de bonnes conditions par un intervenant maîtrisant son sujet.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

C – OBSERVATIONS

C.1 Fiche de préparation d'intervention

Il convient que cette fiche soit complétée avec l'établissement **avant le démarrage** de l'intervention en particulier lorsque l'établissement n'a pas établi de plan de prévention pour la réalisation des contrôles techniques de radioprotection.

*
* *

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2014-036129
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

OARP0070- APAVE SA – Agence de Rennes

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 30 juillet 2014 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**
Nécessitent, eu égard à la gravité des écarts et/ou à leur renouvellement, une action prioritaire dans un délai fixé par l'ASN, sans préjudice de l'engagement de suites administratives ou pénales.

Néant

- **Demandes d'actions programmées**
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Néant

- **Autres actions correctives**
L'écart constaté présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective adaptée.

Néant